



**Santé, Aînés et Soins de longue durée**  
**Santé publique**  
300, rue Carlton  
Winnipeg (Manitoba) R3B 3M9  
Canada

## **Lettre destinée aux personnes ayant eu des contacts avec le virus de l'influenza aviaire**

Bonjour,

**Objet : Influenza aviaire – Renseignements importants pour vous protéger et protéger votre collectivité**

**Vous avez reçu la présente lettre parce que vous avez visité un endroit où le virus de l'influenza aviaire a été détecté.** Si vous avez des questions après avoir lu cette lettre, veuillez communiquer avec Health Links – Info Santé au 204 788-8200 ou au numéro sans frais 1 888 315-9257.

### **Qu'est-ce que l'influenza aviaire?**

On appelle « virus de l'influenza aviaire » les virus de l'influenza qui infectent les oiseaux. Quoique différents des virus de l'influenza humaine, ils leur sont apparentés. La plupart des virus de l'influenza aviaire ne causent pas de maladie chez l'humain et se transmettent rarement de personne à personne. Seuls quelques virus de l'influenza aviaire causent une maladie chez les êtres humains.

### **Quel est mon risque?**

Bien que le risque soit généralement faible, il est possible d'être infecté par un virus de l'influenza aviaire si on entre en contact avec un oiseau infecté, vivant ou mort, ou avec ses fientes, ses sécrétions respiratoires, ses produits ou des surfaces contaminées. Une autre préoccupation est le risque qu'une personne soit infectée par les virus de l'influenza aviaire et de l'influenza humaine en même temps. Les deux virus peuvent échanger des informations entraînant des mutations dans le virus. Les mutations des virus de l'influenza peuvent leur permettre de se propager plus facilement d'une personne à l'autre ou de provoquer des maladies plus graves. De telles mutations, lorsqu'elles surviennent, posent des risques d'éclosion à grande échelle chez l'humain. C'est pourquoi il est important que tout le monde suive les recommandations en matière de santé publique et de sécurité au travail pour prévenir les éclosions.

### **Comment puis-je me protéger et protéger les autres en cas d'exposition à une éclosion d'influenza aviaire?**

Il convient d'observer les consignes de sécurité suivantes sur les lieux d'une éclosion d'influenza aviaire.

- Vous devriez recevoir le vaccin contre l'influenza de la saison courante dès que possible, idéalement deux semaines avant de procéder au travail prévu ou avant une autre exposition au virus. Le vaccin ne vous protégera pas contre l'influenza aviaire, mais il réduira votre risque d'infection par les virus de l'influenza aviaire et de l'influenza humaine en même temps. Vous

pouvez obtenir ce vaccin gratuitement auprès de votre pharmacie locale, votre fournisseur de soins de santé ou votre bureau de la santé publique. Pour plus de renseignements sur l'accès au vaccin, veuillez consulter le site suivant : <https://www.gov.mb.ca/health/flu/index.fr.html>.

- Suivez les mesures de protection personnelle sur les lieux de l'exposition, y compris le port de gants jetables, de vêtements et de chaussures de protection, de lunettes de sécurité et de masques jetables (respirateurs antiparticules de type N95) ayant fait l'objet d'essais d'ajustement. Après être entré en contact avec des volailles infectées (vivantes ou mortes), leurs produits ou des surfaces contaminées et après avoir retiré l'équipement de protection individuelle, lavez-vous les mains à fond avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 secondes. Passez en revue toutes les précautions de sécurité avec votre superviseur ou le délégué à la sécurité et à la santé des travailleurs avant d'accéder aux lieux.
- Surveillez l'apparition de signes de maladie tels que la fièvre, les symptômes respiratoires (toux, maux de gorge, écoulement nasal, difficultés respiratoires, etc.), l'irritation oculaire (y compris les rougeurs ou le larmolement) ou d'autres symptômes grippaux pendant dix jours après votre dernière exposition à des oiseaux (vivants ou morts) infectés par l'influenza aviaire, à leurs produits ou à leurs sécrétions ou, encore, à des surfaces contaminées. Les premiers symptômes peuvent également comprendre la diarrhée ou les vomissements.
- Si vous avez eu une forte exposition aux oiseaux infectés ou aux surfaces contaminées sans porter d'équipement de protection, il est recommandé de consulter votre fournisseur de soins de santé dans les 24 à 48 heures afin qu'il détermine si vous devez recevoir un traitement pour prévenir l'infection. Un traitement post-exposition peut être recommandé pour les personnes présentant un risque élevé de complications liées à l'influenza ou ayant subi de fortes expositions.

#### **Que dois-je faire si des symptômes apparaissent?**

- Consultez immédiatement un fournisseur de soins de santé. Informez-le de votre exposition au virus de l'influenza aviaire et ayez en main la présente lettre de la santé publique afin qu'il puisse prendre les précautions qui s'imposent et prescrire les tests de dépistage et le traitement appropriés. Étant donné que le traitement est le plus efficace lorsqu'il est administré dans les 48 heures suivant l'apparition des symptômes, consultez votre fournisseur de soins de santé sans tarder.
- Communiquez avec Health Links – Info Santé (au 204 788-8200 ou au numéro sans frais 1 888 315-9257), qui avisera votre bureau de la santé publique local que vous présentez des symptômes. Ce bureau communiquera ensuite avec vous.
- Vous pouvez aussi aviser de la situation votre délégué à la sécurité et à la santé des travailleurs, le cas échéant.
- Sauf pour la visite chez votre fournisseur de soins de santé, restez à la maison et limitez les contacts avec les autres personnes jusqu'à ce que votre bureau de la santé publique local vous avise que vous pouvez reprendre vos activités normales (habituellement 24 heures après la disparition de vos symptômes).

#### **Pour plus de renseignements, veuillez consulter les sites suivants :**

- Santé Manitoba :  
<https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/environmentalhealth/avian.fr.html>

- Agriculture, Alimentation et Développement rural : <https://www.gov.mb.ca/agriculture/animal-health-and-welfare/animal-health/avian-influenza-and-your-farm.fr.html>
- Santé Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/vie-saine/votre-sante-vous/maladies/grippe-aviaire.html>
- Agence canadienne d'inspection des aliments : <https://inspection.canada.ca/sante-des-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/influenza-aviaire/fra/1323990856863/1323991018946>

## **POUR LES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ**

### **Conseils pour le dépistage et le traitement post-exposition de l'influenza aviaire chez un patient symptomatique**

Si le patient présente de la fièvre, des symptômes respiratoires, une conjonctivite ou un autre syndrome grippal ayant commencé moins de dix jours après la dernière exposition à des volailles (vivantes ou mortes) infectées par le virus de l'influenza aviaire, à leurs produits, à leurs sécrétions ou à des surfaces contaminées, veuillez suivre les directives décrites ci-après.

- Prenez des précautions pour vous protéger contre la transmission par gouttelettes et par contact lors de l'examen du patient (masque d'intervention, lunettes de sécurité, blouses, gants, etc.). Pratiquez une bonne hygiène des mains au moment de mettre et d'enlever l'équipement de protection individuelle. Pour en savoir plus, consultez l'annexe VIII – Elements That Comprise Droplet and Contact Precautions, du document Routine Practices and Additional Precautions (<https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/docs/ipc/rpap.pdf> en anglais seulement).
- Avisez le bureau de la santé publique local en remplissant une formule de déclaration d'un cas clinique : [https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/protocol/mhsu\\_0013.pdf](https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/protocol/mhsu_0013.pdf) en anglais seulement.
- Demandez un prélèvement nasopharyngé aux fins du dépistage du virus de l'influenza. Sur la demande d'analyse de laboratoire, précisez dans la section des antécédents et indications cliniques : « Exposition au virus de l'influenza aviaire ».
- Prescrivez un traitement antiviral, sauf contre-indication, en privilégiant l'oseltamivir. L'oseltamivir est le traitement de choix. Idéalement, le traitement doit débuter dans les 24 heures suivant l'apparition des symptômes, mais peut quand même être indiqué ultérieurement. Remarque : en cas de soupçon d'infection par le virus de l'influenza aviaire, prescrivez un traitement antiviral sans tarder; il n'est pas recommandé d'attendre la confirmation du laboratoire. Si les résultats d'analyse sont négatifs, on pourra interrompre le traitement.

### **Conseils pour la prophylaxie antivirale post-exposition pour les personnes qui ont été fortement exposées au virus de l'influenza aviaire et qui sont asymptomatiques**

Une chimioprophylaxie avec des médicaments antiviraux contre le virus de l'influenza peut être envisagée dans le but de protéger la personne ou de prévenir une nouvelle transmission. Le vaccin peut commencer à être administré jusqu'à 7 jours après l'exposition. La décision de mettre en place une chimioprophylaxie antivirale post-exposition doit être fondée sur un jugement clinique, en tenant compte des facteurs suivants :

- l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI) et les manquements éventuels aux règles de sécurité;
- le type et la durée de l'exposition (par exemple, travailleurs agricoles travaillant directement avec des oiseaux atteints ou des surfaces contaminées, environnement ouvert ou fermé);
- le temps écoulé depuis l'exposition;
- la question de savoir si la personne exposée présente un risque accru de complications liées à l'influenza.

Si une chimioprophylaxie antivirale post-exposition est mise en place, le dosage des inhibiteurs de la neuraminidase, c'est-à-dire l'oseltamivir ou le zanamivir (deux fois par jour), a été recommandé au lieu du dosage habituel de la chimioprophylaxie antivirale (une fois par jour). La prophylaxie doit être administrée pendant 7 jours pour les expositions limitées dans le temps et jusqu'à 10 jours pour les expositions continues.

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Section de la prévention des maladies transmissibles  
Division de la santé publique  
Santé, Aînés et Soins de longue durée